

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY
SEANCE DU 19 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf avril à dix neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Damigny se sont réunis en séance ordinaire salle Mazeline, en raison de la crise sanitaire, et sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, maire de Damigny.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice.

Absents excusés : Madame BLONDEL qui a donné pouvoir à Madame HENRY, Madame ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Madame PAILLOT, Monsieur FOYER, Madame VANDEVYVERE.

Secrétaire de séance : Monsieur YVERNES

Convocation en date du 09 avril 2021 adressée au domicile de chaque conseiller municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Il a été ajouté à l'ordre du jour le point suivant : Travaux PMR du groupe scolaire – valider les marchés et autoriser Madame la maire à les signer.

DELIBERATION N° 20210419-03

AFFAIRES FINANCIERES – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA CUA

Après débat, il est demandé d'obtenir de plus amples informations relatives au CNAS auquel la commune adhère.

Ce point sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil, soit le 31 mai 2021.

DELIBERATION N° 20210419-04

AFFAIRES FINANCIERES – MODIFICATION DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le conseil municipal, en séance du 15 février dernier, a voté les taux d'imposition 2021 comme suit :

	Taux
Taxe d'habitation	9.71 %
Taxe foncier bâti	8.74 %
Taxe foncier non bâti	16.18 %

Après contrôle et demande du trésor public, il convient d'annuler cette délibération enregistrée sous le n° 20210215-05. En effet, à compter de cette année, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est affectée aux communes. Ce transfert permet de compenser en grande partie la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et entraîne la conséquence suivante au niveau des votes des taux.

Les communes délibèrent sur la base d'un taux de référence égale à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la taxe foncier bâti de 2020. Le taux voté par le département en 2020 est de 27.07 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **ANNULE** la délibération n° 20210215-05 en date du 15 février 2021,
- ⇒ **VOTE** les taux d'imposition 2021 comme suit :

	Taux
Taxe foncier bâti	35.81 %
Taxe foncier non bâti	16.18 %

- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20210419-05

AFFAIRES FINANCIERES – VOTE DES SUBVENTIONS 2021 ALLOUES AUX ASSOCIATIONS

La commission communale « Vie associative – communication », réunie le 8 avril, a étudié les dossiers de demande de subvention 2021 allouées aux associations et a arrêté une enveloppe financière.

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CDGCT, Mesdames PAILLOT, HENRY, LAPOTAIRE, LEMERCIER et Monsieur WINTENBERGER ne prennent pas part au vote des subventions des associations les concernant.

Au vu de l'article L2311-7 du CGCT, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention au titre de l'année 2021 aux associations ayant déposé un dossier complet et après avis favorable de la commission communale « Vie associative et communication »,
 ⇒ **FIXE** les montants comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

JUDO ALCD	977.00 €
UCAD	650.00 €
UCAD - Loyer	730.00 €
UCAD - Signal d'Ecouves	400.00 €
UCAD - Trophée école de vélos	300.00 €
Escrime	781.00 €
Escrime – Challenge du sabre	400.00 €
Basket	1 313.00 €
Cyclotourisme	456.00 €
Cyclotourisme – randonnée	100.00 €
Football	2 416.00 €
Football – Tournoi	300.00 €
Krav Maga	312.00 €
TOTAL	9 135.00 €

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

Association familiale	400.00 €
Bibliothèque pour tous	3 500.00 €
Bibliothèque pour tous – drive logiciels catalogue	630.00 €
Association des parents d'élèves	320.00 €
Anciens combattants	300.00 €
Histoire et patrimoine de Damigny – transfert calvaire	1 000.00 €
Coopérative scolaire	993.00 €
Gymnastique	1 800.00 €
Gymnastique – produits COVID	130.00 €
Gymnastique – exceptionnel	1 000.00 €
TOTAL	10 073.00 €

AUTRES SUBVENTIONS

Prévention routière	60.00 €
Banque alimentaire de l'Orne	600.00 €

Les Restos du Cœur	600.00 €
Visite des malades – VMEH	150.00 €
France Alzheimer	250.00 €
CLIC Centre Orne	100.00 €
AFSEP (sclérosés en plaques)	100.00 €
A.S.P. Orne soins palliatifs	150.00 €
TOTAL	2 010.00 €

A la majorité :

- 1 voix « contre »

ASSOCIATION NON SPORTIVE

Comité des fêtes	3 000.00 €
Comité des fêtes – arbre de Noël	400.00 €
TOTAL	3 400.00 €

A la majorité :

- 2 abstentions

ASSOCIATION NON SPORTIVE

Club de la Briante	500.00 €
TOTAL	500.00 €

⇒ **PRECISE** que les subventions liées à des manifestations ne seront versées que si l'évènement est organisé,

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Ces dépenses, d'un montant global de 25 118 €, sont inscrites au compte 6574 du présent exercice.

DELIBERATION N° 20210419-06

CUA – REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES OBSERVATIONS

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 581-14 et suivants ainsi que R 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants ainsi que L 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité et l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

1- Rappel du contexte

En préalable au débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), il est exposé l'état d'avancement de la révision du règlement local de publicité et d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

Le règlement local de publicité intercommunal constitue un instrument de planification locale de la publicité visant à la protection du cadre de vie, à la lutte contre les nuisances visuelles et à la réduction des consommations énergétiques. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire graphique et littérale et des annexes.

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération du 13 décembre 2018.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

Garantir un cadre de vie de qualité

- Prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels,
- Affirmer la qualité urbaine et des espaces naturels,
- Affirmer l'identité locale en prenant en compte les patrimoines bâtis remarquables (AVAP, monuments historiques), tout comme le patrimoine des bourgs,
- Affirmer une exigence d'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de publicité et d'enseignes,
- Limiter la pollution visuelle et nocturne et viser la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.

Favoriser l'attractivité

- Renforcer l'attractivité du territoire comme lieu de vie économique et touristique,
- Renforcer l'attractivité des pôles économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale,
- Offrir les outils de communication efficaces et adaptés aux équipements culturels ou structurants du territoire.

Assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques

- Harmoniser les règles et assurer une équité réglementaire tout en prenant en compte les spécificités locales,
- Rechercher l'équilibre entre efficacité de l'information et préservation du cadre de vie,
- Prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire.

2- Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L 581-1 du code de l'environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures la révision des Plans Locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R 58-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseil municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L 581-1 du code de l'environnement et L 153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci-avant, il est proposé les orientations suivantes :

Orientation 1 : harmoniser les règles applicables sur le territoire selon les caractéristiques locales,

Orientation 2 : réduire la densité publicitaire et les formats publicitaires notamment à Alençon,

Orientation 3 : rappeler l'interdiction des publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ailleurs qu'à Alençon et limiter leur impact à Alençon en fixant de plus fortes contraintes d'implantation et de format,

Orientation 4 : encadrer strictement les dispositifs de publicité extérieure lumineux (en particulier les dispositifs numériques), renforcer leur plage d'extinction nocturne et les interdire dans certains secteurs afin de renforcer les conditions de sécurité routière le long des axes routiers,

Orientation 5 : conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages,

Orientation 6 : renforcer la réglementation applicable aux enseignes parallèles au mur par des règles d'intégration architecturale,

Orientation 7 : restreindre la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages urbains comme ruraux en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol,

Orientation 8 : diminuer la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages urbains notamment centraux en limitant leur nombre et leurs dimensions,

Orientation 9 : fixer une réglementation locale applicable aux enseignes sur clôture,

Orientation 10 : limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu,

Orientation 11 : accompagner l'installation des enseignes temporaires en cohérence avec les enseignes dites permanentes.

3- Débat sur les orientations générales

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du RLPi est ouvert :

Ces orientations engagent peu d'échanges entre élus, étant favorables aux idées générales qui s'en dégagent, fondées notamment sur la restriction d'une pollution visuelle, une publicité plus respectueuse de l'environnement. Les recettes financières communales liées à la TLPE ne devraient pas être trop impactées par ces nouvelles dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L 581-14-1 du code de l'environnement et L 153-12 du code de l'urbanisme,
- ⇒ **PRECISE** que la présente délibération :
 - fera l'objet, conformément aux articles R 581-79 du code de l'environnement et R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la communauté urbaine d'Alençon et chacune des mairies des communes membres de la communauté urbaine d'Alençon et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,
 - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
 - sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne.

DELIBERATION N° 20210419-07

BATIMENTS COMMUNAUX – VENTE DU CHALET EN BOIS

Le chalet en bois, bien communal mis à la disposition de l'association sportive de tennis, fait l'objet régulièrement d'actes de vandalisme. L'association étant dissoute, il est proposé de vendre ce bien communal.

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de vendre le chalet en bois d'une superficie de 19.95 m², appartenant à la commune, situé sur la parcelle cadastrée section AA n° 115,
- ⇒ **FIXE** le prix de vente à l'euro symbolique,
- ⇒ **DETERMINE** le premier intéressé comme nouvel acquéreur, à sa charge de démonter le chalet et de se charger du transport,
- ⇒ **PRECISE** que cette vente fera l'objet d'une sortie d'inventaire,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20210419-08

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS

Madame la maire rappelle que deux agents sont actuellement recrutés au service scolaire / périscolaire à raison de 10 heures pour l'un et de 15 h 30 pour le second, contrats prenant fin le 09 juillet 2021. Des heures complémentaires sont comptabilisées chaque mois pour les besoins du service.

Au vu de l'organisation à la rentrée de septembre, notamment par la délégation du service de garderie scolaire du soir attribuée au centre social de la Croix Mercier, il convient de supprimer ces deux postes permanents pour en créer deux autres en concordance avec les besoins du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la saisine du comité technique qui se déroulera le 22 juin 2021,

Considérant qu'il convient de supprimer deux emplois permanents de 10 heures et de 15 h 30 et de créer deux emplois permanents de 14 heures et de 17 h 15 pour satisfaire au besoin du service scolaire / périscolaire, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques,

⇒ **DECIDE** :

Article 1 : suppression et création

Il est supprimé deux postes permanents de 10 heures et de 15 h 30 à compter du 10 juillet 2021.

Il est créé deux postes d'adjoint technique à compter du 10 juillet 2021 dans le cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Surveillance de garderie scolaire et d'entretien des locaux communaux à raison de 14 heures hebdomadaires
- Entretien des locaux communaux et aide auprès du service scolaire à raison de 17 h 15 hebdomadaires.
-

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon – IB 354 – IM 330 ;

Article 2 : temps de travail

Les deux emplois sont créés à temps non complet pour une durée de 14 h et de 17 h 15 hebdomadaires.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présence délibération.

Article 5 : exécution

Madame la maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements.

DELIBERATION N° 20210419-09

MARCHE PUBLIC – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE PMR DU GROUPE SCOLAIRE

A la séance du 08 mars, a été évoquée l'enveloppe globale des offres liées aux travaux d'accessibilité PMR du groupe scolaire Jean Monnet. Le montant global s'élevait à 105 125.82 € TTC, nettement supérieur au budget voté.

Une négociation a été engagée (article 28 du code des marchés publics).

Au terme de cette action, les travaux se chiffrent à 56 605.68 € HT soit 67 926.46 € TTC, répartis comme suit :

Désignation des lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot n° 1 – Gros œuvres – Démolition (Elémentaire)	EBM	3 608.93 €	4 330.72 €
Lot n° 2 – Menuiseries extérieures aluminium – pvc (Maternelle / élémentaire)	SPBM	9 000.00 €	10 800.00 €
Lot n° 3 – Menuiseries intérieures – cloisons – isolation (Maternelle / élémentaire)	LESSINGER	16 570.00 €	19 884.00 €
Lot n° 4 – Plomberie sanitaire – chauffage (Elémentaire)	SCOP SCETEC	7 150.00 €	8 580.00 €
Lot n° 5 – Electricité (Elémentaire)	EBI	3 000.00 €	3 600.00 €
Lot n° 6 – Revêtement de sols souples – peinture – carrelage – faïence (Maternelle / élémentaire)	GAGNEUX DECORS	17 276.45 €	20 731.74 €
	TOTAL	56 605.38 €	67 926.46 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de retenir les offres ayant répondu à la négociation telles que présentées ci-dessus,
- ⇒ **PRECISE** que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2021 sous l'opération n° 13,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance,
Eric YVERNES



La Maire,
Anita PAILLOT

